



## 14ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>73592</b>   | <b>De M. Christophe Premat</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France ) | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Défense   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Écologie, développement durable et énergie |
| <b>Rubrique</b> > énergie et carburants  | <b>Tête d'analyse</b> > énergie nucléaire  | <b>Analyse</b> > centrales nucléaires. sécurité. drones. survols.          |
| Question publiée au JO le : <b>10/02/2015</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>14/04/2015</b> page : <b>2864</b><br>Date de changement d'attribution : <b>17/02/2015</b> |  |  |

### Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la détection du vol de drones au-dessus de l'île Longue, dans la rade de Brest, dans la nuit du 26 au 27 janvier 2015. L'île Longue est le lieu qui abrite les sous-marins de la force océanique stratégique (FOST). La préfecture maritime a réagi, souhaitant confirmer l'information pour pouvoir poursuivre les infractions à la sécurité. Ces phénomènes se reproduisent souvent aux alentours des centrales nucléaires et posent une nouvelle fois les questions de la sécurité de nos centrales et de notre capacité à réagir à des agressions extérieures. Dans cette perspective, il aimerait savoir s'il serait possible d'élargir les missions de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour pouvoir être en mesure de réagir aux agressions extérieures.

### Texte de la réponse

La protection des installations nucléaires civiles contre les actes de malveillance, désignés ici sous le vocable « sécurité nucléaire », est confiée par le code de la défense au ministre en charge de l'énergie. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dispose, à cette fin, d'une équipe dédiée, composée d'inspecteurs expérimentés, placée auprès du secrétaire général du ministère, haut fonctionnaire de défense et de sécurité. Cette équipe s'appuie sur les experts de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire pour l'analyse des dossiers qui lui sont soumis. La réglementation relative à la sécurité nucléaire a fait l'objet d'une profonde refonte, achevée en 2011, visant à mieux prendre en compte les actes de malveillance. Auparavant, et en parfaite conformité avec les standards internationaux, la menace liée au vol était la principale menace prise en compte. Les évolutions réglementaires récentes conduisent à un renforcement des mesures de protection des installations, à la fois sur le plan matériel et humain. La menace induite par des drones tels que ceux ayant survolé les installations est couverte par d'autres menaces prises en compte dans le dimensionnement des installations. Les technologies liées à ce type de matériel évoluant rapidement, il est important d'anticiper sur l'apparition d'appareils plus performants. Ainsi, l'Agence nationale de recherche (ANR), a lancé, pour le compte du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), un appel à projets destiné à faire émerger des démonstrateurs dans le domaine de la détection et/ou de la neutralisation des drones aériens. En matière de sûreté nucléaire, l'exploitant doit apporter à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), la démonstration qu'il peut assurer seul la sûreté de ses installations. Il n'en va pas de même en matière de sécurité, où plusieurs éléments de la démonstration de sécurité : renseignement, protection de l'espace aérien, intervention armée, reposent pour tout ou partie sur des moyens de l'État. La sécurité nucléaire repose donc, pour partie, sur une bonne fluidité des échanges entre les différents services concernés et, bien évidemment, sur des dispositions matérielles et humaines adaptées aux enjeux. Dans ces



conditions, confier la gestion de la sécurité nucléaire à une autorité administrative indépendante n'apporterait pas d'efficacité supplémentaire, mais induirait certainement des difficultés opérationnelles : une autorité indépendante n'ayant, par définition, pas d'ordre à recevoir du Gouvernement dont dépend, dans le cadre de la chaîne de sécurité, le renseignement et l'intervention armée en soutien des moyens propres de l'exploitant.